



Extrait du registre des délibérations du Conseil communautaire

n°47 - 2021

L'an deux mil VINGT et UN, le NEUF du mois de MARS, le Conseil Communautaire du Massif du Sancy dûment convoqué, s'est réuni à Chambon sur Lac, sous la Présidence de Monsieur GAY Lionel

XXXXXXXXXX

ÉTAIENT PRESENTS :

Besse	Mesdames DECHAMBRE Brigitte, TARTIERE Catherine
Chambon/Lac	Messieurs GAY Lionel, MARLET Pierre, PERRON Jacques
Chastreix	Monsieur LABASSE Emmanuel
Compains	Monsieur BABUT Michel
Eglise neuve d'Entraigues	Monsieur VALETTE Henri
Espinchal	Monsieur CARDENOUX Didier
La Bourboule	Monsieur CHANIER Jean-Luc
La Godivelle	Mesdames EYRAGNE Violette, DEVELAY-MICHELIN Brigitte
Le Mont-Dore	Messieurs BATTUT Romain, DANJOUX Hugues, CONSTANTIN François
Le Vernet Ste Marguerite	Madame MANSANA Jocelyne
Montgreleix	Mesdames SAVOLDELLI Florence, MABRU Michelle
Murat le Quaire	Monsieur DUBOURG Sébastien,
Murol	Monsieur DABERT Laurent
Picherande	Monsieur MAGE Jean
Saint Diery	Monsieur CASSIER Jean-François
St Genes Champespe	Monsieur CASSIER Jean-François
Saint Nectaire	Messieurs GOUTTEBEL Sébastien, DUMONTEL Roger
St Pierre Colamine	Monsieur ECHAVIDRE Frédéric
St Victor la Rivière	Monsieur CHASSARD Frédéric
Valbeleix	Monsieur PERRON Roland
	Madame LEFEUVRE Marion, Monsieur BELLONTE Alphonse
	Monsieur CLECH Michel
	Monsieur GORY François
	Madame LANCELLE Elsa

XXXXXXXXXX

Secrétaire de séance : Monsieur LABASSE Emmanuel

Nombre de Conseillers : En exercice : 35 - Présents : 32 - Votants : 34

Pouvoirs : Mme MONESTIER Séverine à Mr GAY Lionel, Mr AURIACOMBE Stéphane à DUBOURG Sébastien

Absents/Excusés : Monsieur EYRAGNE Jean-Marc

Délégués suppléants assistant au conseil : Madame PANCRACIO Amélie, Messieurs VALLON Philippe, BOISSARD Michel

Le quorum étant atteint, le conseil peut délibérer.

XXXXXXXXXX

OBJET : Modalités de mise en œuvre de la protection sociale de prévoyance des agents

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 22 bis ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 88-2 ;

Vu la loi n° 2007-148 du 2 Février 2007 de modernisation de la fonction publique et notamment son article 39 ;

Vu la loi n° 2009-972 du 3 Août 2009 relative à la mobilité et aux parcours professionnels dans la fonction publique et notamment son article 38 ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 Novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu la délibération n° 22 / 2011 en date du 4 Octobre 2011 mettant en œuvre un contrat collectif de garantie de maintien de salaire avec participation financière pour les agents du SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY ;

Vu la délibération n° 107 / 2019 en date du 21 Novembre 2019 mettant en œuvre une participation financière à la protection sociale complémentaire pour les agents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY ;

Vu la délibération n° 134 / 2020 en date du 3 Décembre 2020 modifiant l'intérêt communautaire de la compétence « Action Sociale » ;

Vu l'avis demandé au comité technique du Centre de Gestion du Puy-de-Dôme ;

Le Président rappelle à l'assemblée que lors du Conseil communautaire du 21 Novembre 2019, il avait été décidé d'accorder une participation employeur aux mutuelles complémentaires labellisées de 10 € par mois par agent.

Monsieur le Président informe les membres présents que le SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY avait fait le choix lors du Comité syndical du 4 Octobre 2011 de mettre en œuvre un contrat de garantie maintien de salaire avec une participation employeur à hauteur de 20% de la cotisation mensuelle par agent. Ce contrat collectif doit être transféré à la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, nouvelle entité employant les agents du SIVOM du PAYS DE BESSE CEZALLIER SANCY depuis le 1^{er} Janvier 2021.

Le Président propose que ce contrat soit également accessible aux agents de la Communauté de Communes du MASSIF DU SANCY, et que le montant de la participation soit de 12 € par mois par agent à temps complet, proratisé en fonction de la quotité de travail.

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil communautaire

- DECIDE de participer à compter du 1^{er} Avril 2021, dans le cadre de la procédure dite de labellisation, à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative par ses agents, fonctionnaires et agents de droit public ou de droit privé ;
- DECIDE de verser une participation mensuelle de 12 € (douze euros) à tout agent pouvant justifier d'un certificat d'adhésion à une Garantie Prévoyance Maintien de Salaire labellisée. Les montants sont fixés pour chaque emploi en équivalent temps plein, et proratisés en fonction de la quotité de travail ;
- RETIENT la modalité de versement de participation suivante : versement direct aux agents ;
- PRECISE que la participation sera revalorisée selon une nouvelle délibération du Conseil communautaire ;
- PRECISE que les agents non titulaires peuvent bénéficier de la participation employeur, sous réserve d'une durée de contrat minimale de 6 mois ;
- PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au Budget primitif 2021.

Ainsi fait et délibéré,
Les Jour, Mois, An que sus dit
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme
Le Président,
Lionel GAY

